

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 avril 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 V. 148** Vœu relatif au stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR) titulaires de cartes de stationnement.

-----

**Le Conseil de Paris,**

Considérant la gratuité du stationnement pour les personnes titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion-Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement (CES) prévues par l'article L241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'article 8 du décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion qui prévoit la substitution de droit des CES par des CMI-S au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Considérant que la Ville de Paris s'emploie au respect des droits des personnes en situation de handicap ;

Considérant les nombreux Forfaits Post-Stationnement (FPS) attribués indûment à des personnes titulaires d'une CES ou d'une CMI-S malgré son apposition sur le pare-brise du véhicule qui les transportait ;

Considérant les actions mises en place par la Ville de Paris pour mettre fin à ces appositions indues de FPS à travers la création, en juillet 2019, d'un dispositif de référencement Handi'Stat des véhicules de Parisiennes et de Parisiens titulaires d'une carte CMI-S ou CES, dispositif visant à la fois à limiter l'apposition de FPS indus et à permettre aux agents verbalisateurs de reconnaître les véhicules référencés informatiquement ;

Considérant la création en mars 2021 du Ticket Handi gratuit pour une durée de 24h et disponible à l'horodateur ou sur les applications PaybyPhone, Flowbird et Parknow pour les visiteurs ou résidents parisiens non référencés en situation de handicap ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement lors de la séance du lundi 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Emmanuel Coblence, Johanne Kouassi, Nathalie Laville, Marie-José Raymond-Rossi et des élu.e.s du groupe *Paris en commun*,

Emet le vœu que :

- Le Gouvernement modifie le décret n°2016-1849 du 23 décembre relatif à la carte mobilité inclusion afin d'avancer la date limite de remplacement de la CES par la CMI-S, sachant que la CMI-S bénéficie de toutes les garanties de sécurité prévues par l'Imprimerie nationale et qu'elle est référencée dans un fichier national, ce qui rend la fraude de ces cartes beaucoup plus difficile (en cas de vol, de perte ou d'expiration de validité cette information est transmise aux autorités de police et référencée dans le fichier national) ;
- Les moyens nécessaires au remplacement de la CES par la CMI-S soient prévus par l'État de telle sorte qu'ils ne soient pas à la charge des collectivités territoriales ;
- La Préfecture de Police de Paris procède à des opérations de flagrance pour lutter contre les utilisations frauduleuses et les vols des cartes donnant droit à la gratuité du stationnement et dont peuvent être victimes les personnes en situation de handicap ;
- La Ville de Paris renforce les actions de communication en direction des résidentes et des résidents parisiens titulaires d'un droit à stationnement ainsi que des associations parisiennes représentant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées afin de les informer des possibilités de référencement et de recours au ticket Handi ;
- La Ville de Paris mette en place un accompagnement spécifique pour les détenteurs de cartes donnant droit à la gratuité du stationnement qui auraient été verbalisés indûment.